

CONVENTION d'accueil de spectacles en commun

Entre les soussignés :

Le Théâtre de La Coupe d'Or – Scène Conventionnée de Rochefort

101, rue de la République - 17300 Rochefort

n° SIRET : 781 328 331 00017 - code APE : 9004 Z

n° licences : 1-L-R-21-009287 – 2-L-R-21-009285 – 3-L-R-21-009286

représenté par Franck BECKER, agissant en qualité de Directeur,
ci-après désigné « La Coupe d'Or »

d'une part,

et

La Commune d'Echillais

Mairie – 2 rue de l'Eglise - 17620 Echillais représentée par M. Claude MAUGAN en qualité de Maire, agissant pour le compte de la commune en vertu des délégations du conseil municipal,

ci-après désigné « la Commune d'Echillais »,

d'autre part.

Préambule,

Considérant, que la Commune d'Echillais et La Coupe d'Or œuvrent sur un territoire où leurs actions respectives peuvent se compléter,

Considérant, que le public est susceptible de se déplacer d'une Commune à l'autre et qu'il est par conséquent avantageux d'élargir les propositions artistiques qui lui sont faites, en termes d'offres, de représentations, de possibilités de réservation, de conditions tarifaires et d'actions culturelles au service d'une création artistique professionnelle de qualité,

Considérant, que les deux parties nommées ci-dessus décident de collaborer pour l'organisation d'une programmation commune de spectacle vivant professionnel.



Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Commune d'Echillais et La Coupe d'Or s'engagent à collaborer pour le bon déroulement de la programmation suivante :

Nom du spectacle :	VUE
Nom de l'artiste principal :	Compagnie Sacékripa
Date et horaire de représentation :	Vendredi 15 Novembre 2024
Contrainte de jauge :	155 places
Montage :	Vendredi 15 Novembre 2024
Lieu de représentation :	Foyer Municipal 5 rue de l'Eglise 17620 Echillais

Pour ces spectacles, la Commune d'Echillais s'est assurée de la disponibilité des lieux de représentation ci-dessus pour le temps nécessaire aux montage, représentation et démontage, qui ont été précisés par des échanges écrits.

Pour l'ensemble de la programmation, La Coupe d'Or s'est engagée auprès des producteurs qui garantissent pour leurs parts la présence des équipes de tournées nécessaires aux représentations.

Article 2 - Engagements du Théâtre de La Coupe d'Or

La Coupe d'Or s'engage à réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- Négociation et signature du contrat avec les producteurs des spectacles, dans le cadre de budgets prévisionnels préalablement communiqués à la Commune faisant état également des dépenses annexes (frais d'approches, dépenses techniques...).
- Étude de la fiche technique fournie par le producteur ; préparation et suivi des montages et démontages techniques, mise à disposition des matériels et des équipes nécessaires conformément aux demandes de la fiche technique.
- Organisation de l'accueil et des hébergements, suivi administratif jusqu'à l'acquittement des factures et au versement des droits.
- Vente de billets, communication et recherche de publics.
- Recherche et obtention de financements complémentaires, en particulier ceux mentionnés au budget prévisionnel.

Article 3 - Engagements de la Commune d'Echillais

La Commune d'Echillais s'engage à réaliser l'ensemble des prestations suivantes :

- Mise à disposition de la salle.
- Mise à disposition d'un référent de la Commune pour faciliter l'accès aux lieux de représentation pour les équipes technique et artistique.
- Appui à la communication dans les outils de communication de la Commune (journal de la Commune, site Internet, réseaux sociaux, diffusion d'affiches dans la commune...).
- Appui au travail de diffusion, d'information, de réservation de billets à Echillais et de recherche de publics, réalisé par La Coupe d'Or, selon des demandes définies à l'avance et d'un commun accord.
- Participation à l'accueil du spectacle le soir même du spectacle.

Article 4 : Prix des places

Les tarifs décidés par La Coupe d'Or et la Commune d'Echillais sont les suivants :

VUE

- 10 € tarif normal
- 07 € tarif moins de 26 ans
- 05 € tarif moins de 11 ans

La Commune d'Echillais bénéficie de **2 invitations** sur chaque représentation pour les élus ou les agents de la commune, qu'elle distribue selon son bon vouloir (liste à envoyer au Théâtre de La Coupe d'Or au moins 48 heures avant la date de la représentation). En dehors de ces invitations, des invitations allouées contractuellement à la compagnie programmée, et des invitations réservées aux programmateurs de spectacles professionnels, aucune invitation ne pourra être établie.

Article 5 : Jauge

Toute modification imprévue du nombre de spectateurs pouvant être accueillis dans les conditions satisfaisantes de sécurité et de visibilité, par rapport aux effectifs prévus, devra faire l'objet d'un échange écrit entre les parties, qui s'engagent à rechercher en concertation étroite les meilleures solutions par rapport aux éventuelles difficultés soulevées. La billetterie est non numérotée.

Article 6 - Engagements financiers

Le budget prévisionnel de la manifestation est annexé à la présente convention.

La Coupe d'Or assume directement les dépenses suivantes :

- contrat de cession (cachets, voyages, hébergements et nourritures),
- droits d'auteur,
- dépenses de communication,

- frais de personnels pour le travail de communication, de relations publiques et d'administration,
- l'ensemble des dépenses techniques.

En dehors des cas de force majeure, d'annulation liée aux conditions techniques et de sécurité du lieu d'accueil, ou de faits de malveillance, tout dépassement imprévu de ces dépenses ou du temps de travail nécessaire à la bonne tenue de la manifestation reste à la charge de La Coupe d'Or.

La Commune d'Echillais s'engage à prendre en charge :

- Une subvention de **800 TTC**, versée à La Coupe d'Or pour lui permettre d'assumer une partie de la dépense. Cette subvention, destinée à couvrir à la fois les dépenses de fonctionnement et l'insuffisance des recettes de billetterie, sera répartie de la façon suivante :
 - 800 € pour le spectacle **VUE**

La Coupe d'Or conserve la totalité de la recette de billetterie après s'être acquittée si nécessaire de la TVA applicable. Toute insuffisance des recettes de billetterie par rapport au budget prévisionnel sera prise en charge par La Coupe d'Or.

Après la représentation, un compte d'exploitation détaillé sera établi par La Coupe d'Or, permettant d'effectuer toutes les vérifications éventuellement nécessaires au sein de ses comptes analytiques.

Article 7 - Bilan et évaluation des activités

Un bilan écrit de la manifestation sera également établi par La Coupe d'Or et communiqué à la Commune d'Echillais, afin de favoriser une analyse circonstanciée du travail effectué et de l'impact concret des choix culturels effectués en commun (fréquentation, réaction du public...).

La Coupe d'Or s'engage à justifier, à la demande de la Commune d'Echillais, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues.

Article 8 - Communication

La Coupe d'Or et la Commune d'Echillais s'engagent à respecter l'esprit général de la documentation fournie par les producteurs. La Coupe d'Or établira le communiqué de presse, le programme de soirée et l'affiche du spectacle qu'elle transmettra à la Commune d'Echillais avant de les publier.

La Coupe d'Or et La Commune d'Echillais mentionneront leur partenariat sur tous les supports de communication. Les deux parties veilleront également à faire figurer toutes les mentions nécessaires concernant la participation d'autres partenaires financiers (collectivité territoriales...) apportant leur concours sous forme de subvention ou de mécénat.

Article 9 - Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires (notamment en responsabilité civile) à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 10 - Annulation

La manifestation visée par la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Le retrait du droit de représentation d'un spectacle survenu ultérieurement à la date de signature de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit concernant le spectacle programmé.

Toute annulation de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas de défaillance du producteur d'un spectacle accueilli, les deux parties s'engagent à agir conjointement et solidairement.

Notamment, dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19 ou d'une nouvelle crise sanitaire, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture, les deux parties examineront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées. De plus, les indemnités versées aux équipes artistiques par La Coupe d'Or en cas d'annulation et les frais engagés non remboursables suivront les dispositions de l'article 6 dans la limite des engagements financiers inscrits au même article.

Article 11 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à s'en remettre à la compétence des tribunaux compétents.

Fait à Rochefort, en deux exemplaires originaux, le 09 septembre 2024,

pour le Théâtre de La Coupe d'Or
Franck BECKER, Directeur

pour la Commune d'Echillais
Claude MAUGAN, Maire

ANNEXES BUDGETS PREVISIONNELS

THEATRE DE LA COUPE D'OR, scène conventionnée de Rochefort

VUE

1 représentation tout public
vendredi 15 novembre 2024

Mise à jour du : 09/07/2024

budget prévisionnel et réalisé

DEPENSES H.T.	prev	Réalisé	RECETTES H.T.	Prév	Réalisé
Cachet compagnie	1 550 €		Billetterie	940 €	
Transports compagnie	200 €		Contribution Commune	800 €	
Repas compagnie	70 €		TVA sur versement	16 €	
Hotel compagnie	240 €				
Catering	50 €				
Droits d'auteur	136 €				
Taxe sur les spectacles					
Frais technique (transport, loc)	200 €				
Personnel permanents/intermittents	2 521 €		Politique itinérance Coupe d'Or	3 734 €	
Repas permanent / intermittent	80 €		participation Conseil départemental		
Transport du personnel Coupe d'Or	60 €				
Communication et divers	350 €				
TOTAL H.T.	5 458 €	- €	TOTAL H.T.	5 458 €	- €

Contribution Commune	
Dépenses facturées par la Coupe d'Or	783,55 €
S/Total dépenses TTC	800,00 €
Votre participation s'élève à	800,00 € TTC